

L'an deux mille vingt et un, le 21 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Carrières-sous-Poissy, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Eddie AÏT

Présents :

M. le Maire
Mme OUAKKA, M. BARRON, M. BARBADE, Mme BASSET, M. CORBIER, Mme DURAND DE GEVIGNEY, Mme EL KHAMLI, Mme GRENIER, Mme JEAUCOUR, M. GUILLEMAN, Mme LONJON ROZIERE, Mme LEBEY, M. LIBERKOWSKI, Mme NJOK-BATHA, M. VOIGNIER, M. AMRI, M. ANIAMBOSSOU, Mme MERY, M. SCHWENDEMANN, Mme RANTZ, M. ROSIER, Mme JAFFRE, M. BERTAUX, M. DELRIEU, M. LOPEZ

Absents excusés :

Mme MEGUELLATI, représentée par Monsieur le Maire,
M. LANYI, représenté par Mme OUAKKA,
Mme PORET, représentée par Mme DURANT DE GEVIGNEY,
M. MEDJADJI, représenté par M. CORBIER,
M. OUALI, représenté par M. DELRIEU,
M. EFFROY, représenté par M. SCHWENDEMANN
Mme GAMRAOUI-AMAR

Absent :

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement se réunir.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal désigne Mme OUAKKA secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est lu par M. le Maire.

Adoption à l'unanimité du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 juillet 2021

**Décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales
Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises, à savoir :**

Numéro	Objet	Co-contractant	Montant TTC
DEC2021-89	Numéro non attribué		
DEC2021-90	Signature d'une convention pour l'animation des cours de théâtre enfants et adultes de septembre 2021 à juin 2022	COMPAGNIE CABIRIA	38 € de l'heure
DEC2021-91	Décision modificative n° 1 « virement des dépenses imprévues d'investissement »	Sans objet	Virement de 205 400 € au titre des dépenses imprévues pour le financement de la réalisation d'une aire de stationnement rue des Fleurs (65 400 €), de l'achat de tatamis pour le gymnase Provence (24 400 €) et la réalisation de travaux au gymnase Provence (115 600 €)

DEC2021-92	Signature d'une convention pour assurer des ateliers danse et présenter un spectacle au sein du Village Vacances du 6 au 8 août 2021.	Association GENÔM	2 900 €
DEC2021-93	Signature d'une convention pour assurer des initiations au Freestyle Football au sein du Village Vacances du 3 au 7 août 2021	STYL'EXCEPTION	1 320 €
DEC2021-94	Ouverture de deux classes de niveau élémentaire à l'école primaire Les Bords de Seine	Sans objet	Sans objet
DEC2021-95	Fixation des nouveaux tarifs du service des affaires culturelles	Sans objet	Maintien des tarifs de la médiathèque, de l'école de musique, de l'école de théâtre, des « diners-spectacles » ; fixation du prix des spectacles (plein tarif : 10 €, tarif réduit : 5 €, tarif exceptionnel : 15 €)
DEC2021-96	Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Les parents viennent de mars et les enfants du Mac do – chez Papa » le samedi 4 septembre 2021	CŒUR DE SEINE PRODUCTIONS	3 436 €
DEC2021-97	Rétrocession à la Ville d'une concession de colombarium	Mme BOUVRAIS	333,47 €
DEC2021-98	Achat de concession 30 ans dans le cimetière du « Clos des Bruyères »	M. BAYER	435 €
DEC2021-99	Signature d'une convention de résidence artistique de septembre 2021 à avril 2022	GPSORCHESTRA	A titre gracieux
DEC2021-100	Sortie du patrimoine comptable des biens réformés compte nature 2051	Sans objet	Sans objet
DEC2021-101	Sortie du patrimoine comptable des biens réformés compte nature 2183	Sans objet	Sans objet
DEC2021-102	Sortie du patrimoine comptable des biens réformés compte nature 2184	Sans objet	Sans objet
DEC2021-103	Sortie du patrimoine comptable des biens réformés compte nature 2188	Sans objet	Sans objet
DEC2021-104	Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Paris s'éveille » le samedi 27 novembre 2021	ALTERNANCE THEATRE	4 000 €

DEC2021-105	Signature d'un contrat pour la représentation de la pièce de théâtre « Roméo et Juliette » le samedi 9 octobre 2021	COMPAGNIE CABIRIA	1 800 €
DEC2021-106	Signature d'une convention de mise à disposition partagée de locaux	CDC HABITAT	Sans objet
DEC2021-107	Attribution du marché global de performance pour la reconstruction de l'école Giono	MAITRE CUBE	7 338 169,78 € HT soit 8 805 803,74 € TTC

Arrivée de Madame JAFFRE à 19h05

Délibération n°DCM2021-82 : Octroi de la protection fonctionnelle de la commune à Monsieur le Maire suite au dépôt de plainte pour outrage à caractère homophobe et menaces effectué le 6 juin 2021

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 2123-35 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la demande de Monsieur Eddie AÏT, Maire, sollicitant le bénéfice de la protection fonctionnelle dans le cadre d'une plainte déposée le 6 juin dernier auprès du Commissariat de Police de Conflans-Sainte-Honorine pour outrage à caractère homophobe et menaces sur personne dépositaire de l'autorité publique, dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions ;
Considérant que le Code général des collectivités territoriales dispose que « *La commune est tenue de protéger le Maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté* » ;
Considérant que, le 6 juin 2021, Monsieur Eddie AÏT, en présence de deux agents municipaux de la Direction de la Sécurité urbaine, a signalé à un individu que son véhicule était illégalement stationné ;
Considérant, qu'après avoir précisé sa qualité de Maire de Carrières-sous-Poissy, Monsieur Eddie AÏT a été victime d'outrage à caractère homophobe et de menaces ;
Considérant la plainte déposée, le 6 juin 2021, par Monsieur Eddie AÏT auprès du Commissariat de Police de Conflans-Sainte-Honorine ;
Considérant la demande de Monsieur Eddie AÏT, en date du 14 septembre 2021, sollicitant le bénéfice de la protection fonctionnelle ;
Considérant que la Ville dispose d'un contrat de protection juridique des agents et des élus souscrit auprès de la SMACL pour la prise en charge des frais de procédure ;
Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande ;
Considérant que Monsieur le Maire n'a pas participé au débat, ni au vote ;
Après avoir entendu l'exposé de Madame Laila OUAJKA, première adjointe au Maire ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;
ACCORDE le bénéfice de la protection fonctionnelle à Monsieur Eddie AÏT, Maire, de la commune tout au long de la procédure liée à la plainte déposée le 6 juin dernier auprès du Commissariat de Police de Conflans-Sainte-Honorine pour outrage à caractère homophobe et menaces sur personne dépositaire de l'autorité publique, dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions ;
DÉSIGNE Maître Cécile FLECHEUX du Cabinet BILLON-BUSSY-RENAULD & ASSOCIES sis 41 Avenue de Paris – 78000 VERSAILLES pour le représenter ;
PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n°DCM2021-83 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 106 II de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article susvisé ;
Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs
Vu l'avis de la commission des Finances en date du 20 septembre 2021 ;
Considérant que la totalité des collectivités locales devront passer à la nomenclature comptable M57 d'ici le 1^{er} janvier 2024 ;
Considérant que Madame la Trésorière a proposé à la Ville de Carrières-sous-Poissy de passer à la nomenclature comptable M57, dès le 1^{er} janvier 2022 ;
Considérant que la commune de Carrières-sous-Poissy a accepté cette proposition et souhaite appliquer la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022 ;
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;
AUTORISE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget principal de la ville de Carrières-sous-Poissy, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
CONSERVE le vote du budget principal par nature ;
AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2022, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer à signer tout document permettant l'application de la présente délibération ;
PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°DCM2021-84 : Fixation de la durée d’amortissement des biens suite à l’adoption de la M57 à compter du 1^{er} janvier 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération en date du 28 mars 1997 fixant les durées d’amortissements des biens en M14 de la collectivité ;
Vu l’instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu la délibération n°DCM2021-83 du Conseil municipal du 21 septembre 2021 approuvant le passage à l’instruction budgétaire et comptable M57 à la date du 1^{er} janvier 2022 ;
Vu l’avis favorable de la commission des Finances en date du 20 septembre 2021 ;

Considérant que l’application de la norme M57 introduit des changements de pratiques en matière d’amortissement des immobilisations ;

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire ;
Après en avoir délibéré, à l’unanimité ;

APPROUVE l’application des durées d’amortissement présentées en annexe des biens entrant dans l’actif à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
APPROUVE l’application de la méthode de l’amortissement linéaire au prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens ou la date du mandatement acquis à compter du 1^{er} janvier 2022, à l’exclusion des biens de faible valeur (montant inférieur à 1 500 €), qui restent amortis sans prorata temporis ;
APPROUVE la méthode de comptabilisation par composants pour les éléments clairement identifiables ;

PRECISE que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.

Délibération n°DCM2021-85 : Dissolution du SIDECOM – Reprise des résultats

Le Conseil Municipal,

Vu l’instruction budgétaire et comptable M14 ;
Vu l’arrêté Préfectoral n°78-2021-02-10-019 du 10 février 2021 portant dissolution du Syndicat Intercommunal pour le Développement de la Communication (SIDECOM) ;
Vu la délibération n°2020-03-01 du Conseil municipal du 6 mars 2020 approuvant la demande de dissolution du SIDECOM ;
Vu l’avis favorable de la commission des Finances du 20 septembre 2021 ;

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire ;
Après en avoir délibéré, à l’unanimité ;

DÉCIDE que la totalité des excédents de la section de fonctionnement et d’investissement seront repris au budget ville de la manière suivante :

- Section de **Fonctionnement en recettes** : correction de l’excédent reporté sur ligne 002 : +802.74 €
- Section d’**Investissement en recettes** : correction de l’excédent reporté sur la ligne 001 : +43.54 €

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.

Délibération n°DCM2021-86 : Avenant n°1 à la convention financière avec le Département des Yvelines pour l’attribution d’une subvention au titre du dispositif « Sport-Communes » pour les travaux de réhabilitation du Gymnase Provence

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°2015-CD-3-5094.1 du Conseil départemental des Yvelines en date du 19 juin 2015, portant création du dispositif « Sport-Communes » ;
Vu la délibération de la Commission permanente en date du 27 septembre 2019, accordant une subvention de 300 000 € à la Ville de Carrières-sous-Poissy pour des travaux d’extension du gymnase Provence pour la réalisation d’un dojo estimés à 1 917 000 € ;
Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-02-04 en date du 27 février 2020 approuvant la convention financière avec le Département liée au versement de cette subvention ;
Vu l’avis favorable de la Commission des Finances en date du 20 septembre 2021 ;

Considérant que les procédures administratives liés à la réalisation de ces travaux n’ont pas été engagées sous la précédente municipalité ;
Considérant l’audit technique du patrimoine communal engagé en septembre 2021 par la nouvelle municipalité ;
Considérant que cet audit a mis en évidence l’extrême vétusté du gymnase Provence, une isolation et un système de chauffage défectueux ;
Considérant que l’état de la verrière de la salle omnisport a contraint M. Le Maire à fermer ladite salle par arrêté en date du 17 décembre 2020 ;
Considérant que compte tenu de l’ensemble de ces éléments, la municipalité a donc été contrainte de revoir le projet initial et d’engager une réhabilitation complète de l’équipement ;
Considérant que cette réhabilitation se réalise en deux phases sur les exercices budgétaires 2021 et 2022 ;
Considérant que le coût total de cette réhabilitation est évalué à 823 270 € HT ;
Considérant que le Département soutient financièrement cette opération à hauteur de 246 981 euros, soit 30% de son coût prévisionnel total HT ;
Considérant la nécessité de formaliser par avenant le soutien du Département sur cette opération ;

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l’unanimité ;

APPROUVE l’avenant n°1 à la convention financière avec le Département des Yvelines pour l’attribution d’une subvention de 246 981 € au titre du dispositif
« Sport-Communes » pour les travaux de réhabilitation du Gymnase Provence,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tout document y afférent,

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’État.

Délibération n°DCM2021-87 : Convention de prise en gestion par la Commune de Carrières-sous-Poissy de terrains appartenant à l’Etablissement Public d’Aménagement du Mantois Seine Aval (EPAMSA) – « Clairière de la Paix »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le souhait de la Ville de Carrières-sous-Poissy d’aménager un espace dédié permettant de rendre hommage aux Frères René et Robert Tissier ;
Considérant que cet espace dénommé « Clairière de la Paix » est situé Chemin des Grandes Terres (ZAC ECOPOLE) sur des parcelles cadastrées AR 377-384-385 appartenant à l’EPAMSA ;
Considérant que les services municipaux entretiennent ces terrains depuis son inauguration en août 2019 ; que la Clairière de la Paix est utilisée par la Ville et les associations lors de nombreux hommages et célébrations ;
Considérant néanmoins qu’aucune convention de prise en gestion n’avait encore été passée entre la Ville et l’EPAMSA afin de déléguer la gestion intégrale de cet espace à la Ville ;

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire ;
Après en avoir délibéré, à l’unanimité ;

APPROUVE la convention de prise en gestion par la Commune de Carrières-sous-Poissy des terrains qui composent « la Clairière de la Paix » ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de prise en gestion, annexée à la présente délibération ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.

Délibération n°DCM2021-88 : Avenant n°1 à la Convention relative à l’occupation temporaire du domaine public et au financement de mesures compensatoires au sein du Parc du Peuple de l’Herbe par l’Établissement Public d’Aménagement du Mantois–Seine-Aval (EPAMSA) dans le cadre du projet de ZAC « Nouvelle Centralité »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Général des Yvelines du 13 juillet 2012 relative à la mise en œuvre des mesures compensatoires du projet de ZAC Centralité à Carrières-sous-Poissy par l’EPAMSA dans le cadre de la création du Parc du Peuple de l’Herbe ;
Vu l’arrêté préfectoral n° 2013/DRIEE/39 du 26 avril 2013 autorisant l’EPAMSA à déroger à l’interdiction d’atteinte aux espèces animales et végétales protégées, dans le cadre du projet de ZAC Centralité ;
Vu la convention initiale en date du 08 juillet 2014 ;

Considérant la reprise en gestion du Parc du Peuple de l’Herbe par le Département des Yvelines depuis le 1^{er} janvier 2020 ;
Considérant qu’en conséquence, le Département des Yvelines s’est substitué aux droits et obligations de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise dans la convention d’occupation temporaire du domaine public et au financement de mesures compensatoires par l’Établissement Public d’Aménagement du Mantois–Seine-Aval (EPAMSA) dans le cadre du projet de ZAC « Nouvelle Centralité » ;
Considérant donc qu’il y a lieu de régulariser cette situation par la signature d’un avenant à la convention susvisée ;

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire ;
Après en avoir délibéré, à l’unanimité ;

APPROUVE l’avenant n°1 à la Convention relative à l’occupation temporaire du domaine public et au financement de mesures compensatoires au sein du Parc du Peuple de l’Herbe par l’Établissement Public d’Aménagement du Mantois–Seine-Aval (EPAMSA) dans le cadre du projet de ZAC « Nouvelle Centralité » ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l’avenant n°1, annexé à la présente délibération ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.

Délibération n°DCM2021-89 : Cession des parts indivises de la parcelle AP 243 à CITALLIOS dans le cadre de l’aménagement de la ZAC ST LOUIS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°2004-07-02 autorisant la création de la ZAC ST LOUIS ;
Vu la délibération n°2011-12-28 attribuant la concession d’aménagement de la ZAC ST LOUIS à YVELINES AMENAGEMENT (future CITALLIOS) ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2012-05-30 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC ST LOUIS ;
Vu l’état parcelle en date du 24/10/2018 identifiant la COMMUNE DE CARRIERES SOUS POISSY comme propriétaire indivis d’une part de 2/3 de la parcelle AP 243 ;
Vu l’acte de vente du 03/03/1976 de Madame Marie LE GAL à la COMMUNE DE CARRIERES SOUS POISSY de deux tiers indivis de la parcelle AP 243 après division de la parcelle AP 176 (en parcelles AP 242 et 243) ;

Considérant la nécessité de réaménagés les rues St Louis et du 8 mai 1945 pour poursuivre le désenclavement de la ZAC ST LOUIS ;
Considérant que la parcelle AP 243 d’une contenance de 11 m² se situe sur l’emprise de la future rue du 8 mai 1945 ;
Considérant l’article 7.3 du traité de concession qui dispose que « *les terrains et les constructions appartenant à la commune seront cédés à l’aménageur à titre d’apport en nature* » ;
Considérant que la COMMUNE DE CARRIERES SOUS POISSY est favorable à la cession à l’euro symbolique des parts indivises de la parcelle AP 243 ;

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire ;
Après en avoir délibéré, à l’unanimité ;

APPROUVE la cession des parts indivises de la parcelle AP 243 à CITALLIOS, en tant qu’aménageur de la ZAC ST LOUIS ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l’acte de cession ;

DIT que la cession se fera via un apport en nature conformément aux dispositions issues du traité de concession ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.

Délibération n°DCM2021-90 : Engagement en faveur de la préservation du patrimoine arboré

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté de la municipalité de mener une politique proactive en faveur du développement durable, de la préservation de l’environnement et de la biodiversité ;
Considérant que les arbres forment un élément essentiel du paysage urbain : ils contribuent par leur présence à rendre les villes plus attractives et plus agréables à vivre ; ils les structurent, créent des perspectives et des ambiances et mettent aussi en valeur les places, voiries ou bâtiments, par leurs formes, leurs feuillages ou leurs couleurs ;
Considérant que les arbres tiennent une place de choix dans l’imaginaire collectif : ils représentent la nature en ville, marquent les saisons, constituent un lien entre les générations et un repère mémoriel (en raison de leur longévité) et sont aussi le support de plusieurs mythes et sujets d’inspiration pour la création artistique ;
Considérant que les bienfaits des arbres urbains sont nombreux : réduction des pollutions atmosphérique (création d’oxygène et absorption du dioxyde de carbone, de poussières) et sonore (étouffement des bruits de circulation), amélioration de la santé humaine, gestion et valorisation des eaux pluviales (diminution surcharge des réseaux d’assainissement) et régulation du climat (atténuation des îlots de chaleur) ;
Considérant que les arbres favorisent la biodiversité (refuges et abris de nombreuses espèces végétales et animales) et constituent des continuités écologiques (corridors verts) ;
Considérant que l'association A.R.B.R.E.S. ("Arbres remarquables : bilan, recherche, études et sauvegarde") a pour objectif de susciter les recherches et de rassembler les données sur les arbres remarquables, d'aider à la réalisation d'inventaires régionaux, de créer autour des arbres remarquables un label efficace pour les protéger et d'apporter une aide pour les sauvegarder, de diffuser les connaissances en organisant visites, conférences, expositions etc... ;
Considérant la Déclaration des Droits de l'Arbre, document, proclamé à l'Assemblée Nationale le 5 avril 2019 lors du colloque annuel de l'association A.R.B.R.E.S, qui reprend en cinq parties les valeurs fondamentales pour la préservation des arbres;
Considérant la "Proposition d'amélioration de la législation arbres hors forêts", démarche initiée par le CAUE77 et l'association A.R.B.R.E.S. qui analyse soixante articles de loi de treize codes différents et permet de faire des propositions pour que l'intégrité des arbres soit mieux prise en compte et leur pérennité assurée au travers de modifications législatives ;
Considérant la volonté de la municipalité de confirmer son engagement en faveur de la préservation du patrimoine arboré et des arbres urbains ;

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l’unanimité ;

APPROUVE la Déclaration des Droits de l'Arbre, annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un courrier de soutien aux propositions d'amélioration de la législation sur les arbres hors forêts ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’État.

Délibération n°DCM2021-91 : Aide aux particuliers pour l’achat de composteurs individuels de déchets proposés par la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise– Dispositif expérimental

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise ;

Vu le coût d’un composteur individuel proposé par la Communauté Urbaine fixé à 20€ ;

Vu l’avis favorable de la commission des Finances en date du 20 septembre 2021 ;

Considérant la volonté de la municipalité d’agir en faveur d’une transition écologique et durable ;

Considérant l’opportunité que représente les composteurs proposés par la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise pour la valorisation des biodéchets ;

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité ;

DÉCIDE d’attribuer une aide de 20€ aux 50 premiers foyers carriérois faisant l’acquisition d’un composteur individuel proposé par la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise ;

PRECISE que cette aide ne sera versée qu’une seule fois par foyer, sur présentation de la facture acquittée et d’un justificatif de domicile ;

DIT que cette aide est imputée sur la ligne budgétaire 678 de l’exercice en cours ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’État.

Délibération n°DCM2021-92 : Adoption de la charte de fonctionnement du réseau PLUVIC

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-11-23 relative à l’engagement de la commune dans une politique de promotion de l’Egalité Femme-Homme ;

Vu la délibération du Conseil d’Administration du CCAS n°2020-12-30 sur la mise en place du dispositif « Agir contre les Violences faites aux femmes » ;

Considérant que l’appartenance au réseau Prévention et Lutte contre les Violences Conjugales (PLUVIC) s’inscrit dans la volonté municipale d’améliorer la prise en charge des personnes victimes de violences conjugales et intrafamiliales à Carrières-sous-Poissy ;

Considérant que l’adoption de la charte permet à la Ville de bénéficier de formations professionnelles, d’outils méthodologiques, et de participer à des échanges de bonnes pratiques ;

Considérant la charte de fonctionnement du réseau PLUVIC ;

Considérant le souhait de la municipalité d’adopter cette charte de fonctionnement ;

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l’unanimité ;

ADOpte la charte du réseau PLUVIC annexée à la présente convention,

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°DCM2021-93 : Création d'un emploi d'agent polyvalent en charge de l'entretien des cimetières

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;
Considérant la nécessité de créer l'emploi d'agent polyvalent en charge de l'entretien du cimetière de « l'Arpent du Prieur » et du cimetière « Le Clos des Bruyères » pour leur bon fonctionnement ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DÉCIDE de créer l'emploi d'agent polyvalent en charge de l'entretien des cimetières relevant de la catégorie C de la filière technique ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°DCM2021-94 : Adhésion à l'« Association des Maires pour le Civisme »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts de « l'association des Maires pour le Civisme » régie par la loi du 01.07.1901 et le décret du 16.08.1901 ;
Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 20 septembre 2021 ;

Considérant la volonté de la municipalité de défendre les valeurs du civisme et de s'engager dans le développement d'initiatives liées à la question de la citoyenneté et du civisme en faveur des jeunes de son territoire ;
Considérant que « l'Association des Maires pour le Civisme » a pour objet de fédérer les élus qui souhaitent défendre, porter et transmettre les valeurs du civisme auprès des jeunes générations et les accompagner dans la mise en œuvre d'actions concrètes, notamment la mise en place du « Passeport pour le Civisme » ;
Considérant la volonté de la Ville de procéder à l'adhésion à « l'Association des Maires pour le Civisme » ;
Considérant que le montant de l'adhésion annuelle est fonction du nombre d'habitants de la commune (population INSEE) et s'élève à 500 euros pour la ville de Carrières-sous-Poissy ;
Considérant qu'il convient de désigner deux représentants de la collectivité auprès de « l'association des Maires pour le Civisme » ;
Considérant que le Conseil municipal ne peut désigner pour délégués que des membres pris en son sein ;
Considérant que qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination mais que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;
Considérant les candidatures de :
- M. Eddie AÏT
- Mme Laïla OUAKKA

Considérant qu'il appartient à la Ville de formaliser son partenariat par la signature d'une charte de civisme avec « l'association des Maires pour le Civisme » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DÉCIDE d'adhérer à « l'association des Maires pour le Civisme » ;

PRÉCISE que le coût annuel d'adhésion est de 500 euros ;

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2021, chapitre 011, nature 6281 ;

DÉSIGNE

- M. Eddie AÏT

Et

- Mme Laïla OUAKKA

représentants de la collectivité auprès de « l'Association des Maires pour le Civisme »,

APPROUVE la charte de civisme avec l'association des Maires pour le Civisme, ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite charte et tout document y afférant,

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Informations diverses :

- Bilan du Village Vacances 2021 de Carrières-sous-Poissy
- Point d'information sur la Maison de la jeunesse et de la Réussite
- Point d'information sur les travaux de réhabilitation du gymnase Provence
- Bilan des centres éphémères de vaccination contre la COVID-19 ouverts en juillet et août 2021

Fin de la séance 19h41



LE MAIRE

Eddie AÏT